C

HAPITRES

**CHAPITRE GÉNÉRAL**

« Le Chapitre Général est une assemblée représentative de tout l’Institut. Il exprime la participation de tous les Frères à la vie et à la mission de l'Institut, ainsi que leur coresponsabilité dans son gouvernement. » Il exerce l’autorité suprême extraordinaire. Le Supérieur Général convoque un Chapitre Général ordinaire à tous les huit ans. Il se compose de membres de droit et de membres élus par les Provinces et Districts. Le nombre total de membres élus doit être supérieur aux membres de droit. Cet organisme a les fonctions suivantes : Élire le Frère Supérieur Général, le Frère Vicaire Général et les membres du Conseil Général; étudier les sujets de grande importance en fonction de la nature, du but et de l’esprit de l’Institut et promouvoir sa rénovation et son adaptation tout en sauvegardant son patrimoine spirituel[[1]](#footnote-1).

On peut considérer comme premier Chapitre Général la réunion tenue à l’Hermitage en 1839, avant que la santé du Père Champagnat ne se détériore et durant laquelle le Frère François fut élut Directeur Général de l’Institut. Y ont participé 92 des 280 frères qu’il y avait dans l’Institut. Le suivant, à l'Hermitage également, eut lieu en 1852. À compter de 1860, 8 Chapitres furent tenus à St-Genis-Laval. À partir de 1907, les cinq Chapitres suivants se tinrent à Grugiliasco, en Italie, là où la Maison Générale avait été transférée en 1903, à la suite de l’expulsion des frères de France. La Maison Générale étant à Rome depuis 1967, les Chapitres Généraux se sont tenus dans cette ville. Le Chapitre de cette année-là compta deux sessions (1967-1968) et voulut répondre à l’invitation de Vatican II à la rénovation ou à l’aggiornamento. C’est le Chapitre qui a compté le plus grand nombre de participants de toute l’histoire de l’Institut : 155 frères. Il faut signaler que, à partir du Chapitre de 1993, il y a eu participation de laïcs comme invités. Au XXIe Chapitre Général, le Message capitulaire était adressé à tous, frères et laïcs.

**CHAPITRE PROVINCIAL**

Le Chapitre Provincial est une assemblée représentative d’une Province mariste spécifique, qui exprime la participation de tous les Frères dans le gouvernement de cette Province. Il doit se réunir à l’occasion de l’installation du Frère Provincial. Il constitue l’autorité extraordinaire au niveau provincial. Son rôle est de caractère délibératif pour se donner son propre règlement, déterminer le nombre de Conseillers Provinciaux et les élire; il est de caractère consultatif pour proposer les grandes orientations pour la période des trois ans de gouvernement qui commence[[2]](#footnote-2). Comme le Chapitre Provincial coïncide avec la nomination du Frère Provincial pour trois ans, la fréquence des Chapitres est également triennale.

**CONFÉRENCE GÉNÉRALE**

C’est une assemblée consultative composée du Frère Supérieur Général, du Frère Vicaire Général, des Frères Conseillers Généraux, des Frères Provinciaux et des Supérieurs de District. Elle est convoquée afin de consolider l’unité de l’Institut et pour favoriser les contacts directs des Supérieurs entre eux et avec le Frère Supérieur Général et les membres de son Conseil, étudier les sujets d’intérêt général et proposer des solutions. Le Frère Supérieur Général convoque la Conférence générale entre deux Chapitres généraux. Il peut y inviter, s’il le juge à propos, d’autres personnes[[3]](#footnote-3). La première Conférence Générale eut lieu à Rome, en 1971. À cette occasion, le Frère Basilio Rueda, alors Supérieur Général, adressa aux Provinciaux sa fameuse « Méditation à haute voix ». Cette Conférence dut faire face au discernement devant l’évolution accélérée du monde, de l’Église et de l’Institut.

Toutes les Conférences se sont tenues à Rome, sauf celle de 1989 qui eut lieu à Veranópolis, au Brésil, convoquée par le Frère Charles Howard et voulant souligner le fait que l’Amérique se préparait à souligner le Ve Centenaire de son évangélisation. En plus des Provinciaux, on invita un groupe de jeunes frères de diverses Provinces. En 2005, la Conférence Générale se réunit au Sri Lanka. En 2013, la Conférence eut lieu à l’Hermitage où, en plus des Provinciaux, furent invités les membres des Secrétariats. Chaque Conférence s’est distinguée par son accent, son orientation et son projet spécial. C’est à la Conférence de 1997 que l’on commence à inviter des laïcs et des laïques[[4]](#footnote-4).

**ASSEMBLÉE PROVINCIALE**

C’est une réunion ouverte à tous les frères pour renforcer les relations entre eux et entre les communautés, et susciter l’intérêt commun dans l’analyse des sujets importants de la Province. Cette Assemblée est consultative. Le Frère Provincial peut y inviter aussi d’autres personnes[[5]](#footnote-5). C’est le Chapitre Général de 1968 qui officialisa et recommanda les Assemblées Provinciales, telles qu’elles apparaissent dans les Constitutions : « Le Frère Provincial peut convoquer une Assemblée Provinciale[[6]](#footnote-6) ». La fréquence des Assemblées Provinciales dépend des coutumes des Unités Administratives, dans certaines Provinces, elles sont annuelles, dans d’autres, triennales ou bien circonstancielles à l’occasion de certains thèmes importants à réfléchir. Quant à la participation aux Assemblée, le critère le plus fréquent a été d’inviter ouvertement tous les frères qui le désirent, de même que déterminer un nombre d’invités laïcs.

1. Cf. Constitutions des FF. Maristes, 138, 139, 140, 141, 142 [↑](#footnote-ref-1)
2. Cf. Constitutions des FF. Maristes, 151 [↑](#footnote-ref-2)
3. Cf. Constitutions des FF. Maristes, 137.11 [↑](#footnote-ref-3)
4. Sur la page web de l’Institut, on trouve l’histoire des Conférences Générales.

   URL : <http://www.champagnat.org/401.php?a-8> [↑](#footnote-ref-4)
5. Cf. Constitutions des FF. Maristes 151. [↑](#footnote-ref-5)
6. Cf. Constitutions 151.9 [↑](#footnote-ref-6)